



Règlement jeu concours Régnié en mai

1- Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par le cru Régnié domicilié au 250 rue du Bourg 69430 Régnié-Durette, ci-après désigné « l'organisateur ».

2- Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte du 01/05/2022 au 31/05/2022.

Expliquer dans cette partie si vous limitez la participation à une photo par personne ou non ou une personne par foyer enfin à vous de voir.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

1/ Suivre le compte @cruregnie sur facebook et/ou instagram

2/ Poster sur facebook et/ou instagram une photo d'une bouteille de vin avec une étiquette d'AOC Régnié

3/ Taguer la photo de bouteille de Régnié avec les comptes @cruregnie, @nom du caviste/restaurateur de chez qui provient la bouteille de Régnié, @nom du domaine viticole producteur de la bouteille de Régnié et #fanderegnie

Pour que la photo soit gagnante, il faut que le vigneron producteur de la bouteille soit partenaire de l'évènement Régnié en Mai.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

3- Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à tous les individus majeurs donc de plus de 18 ans. Ce jeu se déroule uniquement sur les réseaux sociaux facebook et instagram aux dates indiquées dans le titre 2.

4- Frais de participation

Ce jeu promotionnel n'implique aucun frais de participation.

5- Lots

Les participants au jeu concours ont la possibilité de remporter les lots suivants :

- 2 séjours découverte pour 2 personnes à Régnié-Durette en Beaujolais. Cela comprend :
 - Un dîner et une nuit avec petit-déjeuner à l'hôtel 4**** Villa Alexandre
 - Un repas à l'Auberge la vigneronne
 - Une dégustation de 5 vins au caveau de Régnié

- 2 repas gastronomiques pour 2 personnes à la Maison Têtedoie – Antiquaille Lyon 5ème

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

La remise des lots ne pourra pas se faire sous forme d'une somme d'argent.

6- Désignation des gagnants :

Les gagnants au nombre de 4, seront déterminés de la manière suivante : par tirage au sort

7- Date et modalités de désignation des gagnants

Les résultats du jeu seront communiqués le 20/06/2022 sur facebook, instagram et sur le site internet du cru Régnié.

8- Remise des lots aux gagnants

Détailler les modalités de remise des lots aux gagnants : 1^{er} contact via les réseaux sociaux puis par mails ou envois postaux...

9- Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les gagnants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du jeu concours dans le but d'établir l'identité des gagnants et de pouvoir leur faire parvenir les lots.

Ces données à caractère personnel seront conservées par l'organisateur pendant 5 ans puis elles seront effacées.

Elles seront uniquement utilisées par l'organisateur et dans le cadre du jeu-concours.

10- Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site internet www.cru-regnie-beaujolais.fr et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.